

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

48

Séance du 8 NOVEMBRE 2004
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Modifie la
délibération
n° 079/2004
du
13 septembre 2004

Votants présents : 41

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, et M. J. L. KLIPFEL, (excusés) qui étaient représentés respectivement
par M. VOGEL et Mme WINCKEL.

MM. KELLER, STEINER, Mme GESANG, M. MOYEMONT, (excusés).

MM. E. HELMER, HERRLE, KNOERY.

DEL. N° 102/2004

OBJET : ASSAINISSEMENT

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 079/2004

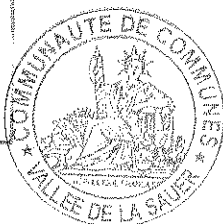
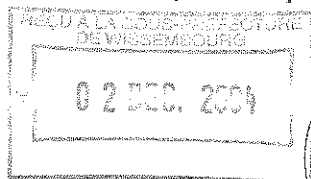
**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DES SAVETIERS A LEMBACH
(REPLACEMENT DU COLLECTEUR EAUX PLUVIALES)**

- VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,
- VU la délibération n° 101/2003 du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2003 donnant délégation au bureau pour statuer sur les travaux d'assainissement à effectuer à Lembach,
- VU la délibération n° 006/2003 du bureau du conseil communautaire du 6 octobre 2003 approuvant le programme des travaux,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement du collecteur eaux – pluviales de la rue des Savetiers à Lembach,
- VU la consultation d'entreprises en date du 12 août 2004,
- VU l'avis de la sous-commission « assainissement » réunie le 8 juillet 2004,
- VU l'avis du bureau en date du 6 septembre 2004,
- ENTENDU l'exposé de Mme Weiss, vice-présidente,
- VU la délibération n° 079/2004 du conseil communautaire du 13 septembre 2004,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- modifie sa délibération n° 079/2004 du 13 septembre 2004 ;
- décide de réaliser les travaux de remplacement du collecteur eaux pluviales (rue des Savetiers à Lembach) pour un montant de 24 196,50 € HT, soit 28 939,01 € TTC ;
- sollicite la subvention correspondante auprès du Département du Bas-Rhin ;
- autorise le président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 26 novembre 2004

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL